

COMMUNE DE MIELAN

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé que par arrêté n°73-2018 du 05/07/18, M. le Maire de Miélan a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique relative à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et à la révision du zonage d'assainissement collectif/assainissement non collectif (eaux usées) et à l'élaboration du zonage des eaux pluviales.

L'enquête se déroulera à la mairie de Miélan : Du Lundi 10 septembre au vendredi 05 octobre 2018 inclus

M. Robert DOMEK cadre de la fonction publique d'Etat en retraite, a été désigné par le Président du Tribunal Administratif comme commissaire enquêteur. Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

- Lundi 10 septembre 2018 de 9h00 à 12h00
- Samedi 22 septembre 2018 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 28 septembre 2018 de 18h00 à 20h00
- Vendredi 05 octobre 2018 de 14h00 à 16h00

M. Jean-Loup ARENOU, Maire de la commune est la personne responsable du projet auprès de qui des informations peuvent être demandées (en mairie, tél : 0562675182)

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance des dossiers aux horaires d'ouverture de la mairie de Miélan :

	Matin	Après-midi
Lundi	De 9h00 à 12h00	fermé
Mardi	De 9h00 à 12h00	de 14h00 à 16h00
Mercredi	De 9h00 à 12h00	de 14h00 à 16h00
Jeudi	De 9h00 à 12h00	de 14h00 à 16h00
Vendredi	De 9h00 à 12h00	de 14h00 à 16h00

consigner ses observations et propositions, sur le registre ouvert à cet effet, les adresser par correspondance au commissaire enquêteur en Mairie Place Jean SENAC, 32170 Miélan, les formuler par courrier électronique envoyé à : mairie-mielan@wanadoo.fr avec objet « enquête publique PLU et zonages » (les documents seront annexés au registre d'enquête), consulter le dossier sur un poste informatique accessible à la Mairie de Miélan, aux heures d'ouverture au public, consulter le dossier complet d'enquête dématérialisé sur le site internet suivant, pendant toute la durée de l'enquête : <http://www.gers.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/AOEP-Avis-d-ouverture-d-enquetes-publiques> (www.gers.gouv.fr)

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur remettra dans le délai d'un mois, son rapport et ses conclusions motivées sur le projet. Toute personne pourra en demander communication au Maire de Miélan durant un an ou le consulter sur le site www.gers.gouv.fr

Ensuite, le Maire de Miélan proposera au Conseil municipal d'adopter le projet définitif, éventuellement modifié. A noter que les projets soumis à enquête publique sont dispensés d'évaluation environnementale (décision MRAe 2016DKLRMP53 pour le PLU et MRAe 2017DKO96 pour le zonages AC/ANC et pluvial)

Le Maire, Jean-Loup ARENOU